

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 210

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Besson-Moreau, Mme Gipson, Mme Vidal, Mme Brunet,
Mme Vanceunebrock, Mme Silin et M. Cazenove

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« L'association s'étant engagée par le contrat d'engagement républicain en informe ses membres, et met à leur disposition des ressources documentaires garantissant la bonne compréhension des principes énoncés par le contrat d'engagement républicain. Ces ressources documentaires seront publiées par les services publics compétents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir la bonne compréhension des principes auxquels s'engagent les associations au titre du contrat d'engagement républicain. Il garantit que tous les membres des associations concernées soient informés des engagements pris, et aient accès aux ressources documentaires de qualité dont ils pourraient avoir besoin pour comprendre la portée des principes qui sont énoncés dans le contrat d'engagement républicain.